

# Les auto-entrepreneurs tiennent le haut du pavé en Basse-Normandie

**En 2009, en Basse-Normandie 10 122 créations d'entreprises ont été enregistrées, soit 91 % de plus qu'en 2008. Cette évolution spectaculaire est en lien avec l'auto-entrepreneuriat, qui représente désormais 61 % du total des créations dans la région (55 % France entière).**

La nouvelle forme juridique a en effet attiré au total plus de 6 100 personnes, qui, pour une bonne partie du moins, ne se seraient probablement pas lancées dans la création. À l'effet d'accroissement direct dû aux facilités introduites par le régime d'auto-entrepreneur s'ajoute un effet de substitution, impossible à quantifier pour l'instant, qui a vraisemblablement incité nombre de créateurs à préférer le nouveau statut à la forme standard, plus contraignante. Avec un recul de 23 % en 2009, la création d'entreprise hors auto-entrepreneurs enregistre donc une forte baisse. Toutefois, cette dernière reflète vraisemblablement aussi les difficultés conjoncturelles enregistrées au cours de l'année passée.

L'attrait pour le nouveau régime d'auto-entrepreneur se répercute mécaniquement sur la part des sociétés et des entreprises individuelles dans l'ensemble des créations. Ainsi, en 2009, seulement 18 % des créations sont des sociétés (contre 38 % en 2008). Le nombre de Sarl<sup>(1)</sup>, qui constituent la majeure partie des sociétés créées (90 % en 2009 et 97 % en 2008),

Les créations d'entreprises en Basse-Normandie

|   | 2008         | 2009          |                         |
|---|--------------|---------------|-------------------------|
|   |              | Total         | dont auto-entrepreneurs |
| Industrie   | 261          | 566           | 275                     |
| Construction                                      | 888          | 1 317         | 764                     |
| Commerce, transports, hébergement et restauration | 1 856        | 3 261         | 1 900                   |
| Information et communication                      | 104          | 367           | 281                     |
| Activités financières                             | 188          | 192           | 19                      |
| Activité immobilières                             | 284          | 258           | 55                      |
| Soutien aux entreprises                           | 794          | 1 838         | 1 215                   |
| Enseignement, santé, action sociale               | 406          | 734           | 394                     |
| Autres activités de services                      | 520          | 1 589         | 1 269                   |
| <b>Ensemble</b>                                   | <b>5 301</b> | <b>10 122</b> | <b>6 172</b>            |

Source : Insee - Sirene

diminue également de 8 % en 2009. À l'inverse, les entreprises individuelles représentent 80 % du total des créations en 2009, soit une hausse de 158 %.

Les créations en régime d'auto-entrepreneur investissent toutes les catégories de la création d'entreprise, mais tout particulièrement les services et le commerce. 71 % des créations bas-normandes en auto-entrepreneur sont concentrées dans les services à la personne, les services aux entreprises et le secteur "commerce, transports, hébergement et restauration". Elles sont en revanche marginales dans les activités financières et l'immobilier, (seulement 1 % du total des créations en auto-entrepreneur).

Le profil des auto-entrepreneurs bas-normands ne se différencie qu'à la marge de celui des autres créateurs individuels. On compte deux fois plus d'hommes que de femmes dans les deux populations. La répartition par âge s'avère également très proche, avec un intervalle modal situé entre 30 et 39 ans. Toutefois, les plus de 60 ans sont surreprésentés parmi les auto-entrepreneurs, ainsi que les hommes de moins de trente ans.

**Dragos IOAN**  
Insee

<sup>(1)</sup> Société à responsabilité limitée

**DIRECTION REGIONALE DE L'INSEE DE BASSE-NORMANDIE**

93, rue de Geôle 14052 CAEN CEDEX Tél. : 02.31.15.11.00 Fax : 02.31.15.11.80

Directeur régional : Michel GUILLEMET

Rédacteur en Chef : Didier BERTHELOT

Attaché de presse : Philippe LEMARCHAND 02.31.15.11.14

© Insee 2010



## Le régime de l'auto-entrepreneur

Le régime de l'auto-entrepreneur a été créé par la loi de modernisation de l'économie (LME) d'août 2008. Il s'applique depuis le 1er janvier 2009 aux personnes physiques qui créent ou possèdent déjà une entreprise individuelle pour exercer une activité commerciale, artisanale ou libérale (hormis certaines activités), à titre principal ou complémentaire.

L'entreprise individuelle doit remplir les conditions du régime fiscal de la microentreprise (réaliser moins de 80 000 euros de chiffre d'affaires pour une activité commerciale ou moins de 32 000 euros pour les prestations de services et les activités libérales). La personne physique doit opter pour exercer en franchise de TVA.

Le régime de l'auto-entrepreneur offre des formalités de création d'entreprises allégées ainsi qu'un mode de calcul et de paiement simplifié des cotisations sociales et de l'impôt sur le revenu.

L'auto-entrepreneur bénéficie ainsi :

- d'un régime microsocial simplifié ;
- d'une dispense d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (RCS) pour les commerçants, ou au répertoire des métiers (RM) pour les artisans ;
- d'une exonération de TVA ;
- et sur option, d'un régime microfiscal simplifié (versement libératoire de l'impôt sur le revenu) et d'une exonération de taxe professionnelle pendant trois ans à compter de la date de création.

## De la difficulté de caractériser l'auto-entrepreneuriat

Comme les déclarations de créations sont simplifiées, l'information statistique disponible sur les auto-entrepreneurs est, en partie, lacunaire. Le nombre de créations d'auto-entrepreneurs intègre en effet, sans distinction, toutes les entreprises créées sous ce régime, qu'elles aient ou non effectivement démarré leur activité, y compris celles à qui ce régime a été refusé après la déclaration de création. Or, selon le concept harmonisé au niveau européen, une création d'entreprise doit s'accompagner de la mise en œuvre effective de nouveaux moyens de production. Les entreprises créées hors du régime d'auto-entrepreneur satisfont ce critère, mais seules les créations d'auto-entrepreneurs satisfaisant ce critère devraient être « légitimement » comptabilisées comme créations.

L'évolution globale du nombre de créations, prenant en compte cette part « légitime », résulterait de la combinaison de deux effets :

- un effet de substitution : création sous le régime de l'auto-entrepreneur de préférence à un autre régime, considéré comme moins avantageux ;
- un effet d'ajout : création, sous le régime de l'auto-entrepreneur, d'entreprises qui n'auraient pas vu le jour sans ce régime.